

adopté

SÉNAT

le 20 octobre 1983 PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation d'un Accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation internationale de police criminelle relatif au siège d'Interpol et à ses privilèges et immunités sur le territoire français.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 354 (1982-1983) et 12 (1983-1984).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation internationale de police criminelle, relatif au siège d'Interpol et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble deux annexes), et de l'Echange de lettres, signés à Paris le 3 novembre 1982, dont les textes sont annexés à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 octobre 1983.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au numéro 354 (1982-1983), Sénat.